

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent.
Présents : 13	
Votants : 15	Etaient représentés : QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006.

Le Maire, sur proposition de l'ensemble de ses adjoints, expose :

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un cadre administratif opérationnel, assurant les fonctions de secrétaire général de mairie. Collaborateur direct du maire et de ses adjoints, il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil Municipal. Meneur d'homme, il est responsable du personnel et assure la coordination de l'ensemble des services. Le secrétaire général détient des compétences élargies lui permettant d'encadrer et de suivre la gestion administrative et budgétaire de la commune, de conduire des projets en pilotant les ressources humaines. Il dispose de compétences juridiques et rédactionnelles ainsi que d'une connaissance préalable et approfondie du fonctionnement du secteur public, des services de l'Etat, de la Collectivité de Corse et des intercommunalités qui lui permettront de mener à bien des actions complexes en concertation avec les partenaires institutionnels et locaux.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré décide :

Article 1 : la création d'un poste de cadre A, destiné à assurer les fonctions de secrétaire général est adoptée.

Article 2 : Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Article 3 : les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget principal 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	1



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pianottoli-Caldareello.



Le Maire

Charles-Henri BIANCONI